Le protocole sanitaire pour l'école élémentaire (3 janvier 2022)

Niveau 3 (niveau orange du cadre sanitaire)

Gestes barrières et distanciation: maintien du lavage des mains réguliers, de la distanciation d'un mètre en intérieur lorsque cela est possible en classe et port du masque obligatoire pour élèves et personnels en intérieur et extérieur. Limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe ou groupes de niveau) et non brassage entre élèves de classes différentes pendant la restauration.

Non brassage des élèves entre les classes :

Lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, le non brassage entre les classes doit être respecté. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes. Si l'enseignant n'est pas remplacé la classe est fermée.

Moments de convivialité

Compte tenu de la situation épidémique, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.

Les réunions

Les réunions doivent de manière prioritaire être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques. Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

Les réunions avec les parents d'élèves

Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées. Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.

Les sorties scolaires

Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est toutefois vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues.

Les activités physiques

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations..) seules les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.

Rôle des parents et cas d'éviction

Les parents jouent un rôle essentiel : ils forment leurs enfants aux gestes barrières, ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38°c ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Cas contact:

Conduite à tenir pour les élèves qui sont identifiés « contacts à risque »

L'élève devra respecter l'obligation de dépistage immédiat par test antigénique ou test RT-PCR et réaliser des autotests à J2, J4. Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du premier test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement. Dans ces conditions, si le test est négatif, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en présence en veillant strictement au respect des gestes barrières. Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions et qu'il a réalisé un test négatif, pour permettre la poursuite des cours en présence.

Conduite à tenir pour les personnels identifiés contact à risque dans les écoles.

Les personnels identifiés contacts à risque doivent respecter une quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf s'ils justifient d'un schéma vaccinal complet. Les personnels disposant d'un schéma vaccinal complet doivent réaliser immédiatement un test antigénique ou PCR puis réaliser des autotests à J2 et J4 à compter du premier test. Comme pour les élèves, ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie lors de la

réalisation du premier test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement. Les personnels remplissant ces conditions continuent de se rendre dans leur école ou leur établissement.

Cas confirmés:

Pour les élèves de moins de 12 ans et les personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif. Pour les personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

Que se passe-t-il pour les « cas contacts » dans une école ?

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai la direction des situations de cas contact. Pour les enfants de moins de 12 ans, et des personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, ils n'ont pas à s'isoler s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiat puis des autotests à J2 et J4.

Pour les personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé, la mise en œuvre du protocole de dépistage réactif avec la suspension de l'accueil en présentiel des autres élèves dans l'attente de la réalisation d'un test. Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) qui satisfont aux conditions pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve :

- de présenter un résultat de test TAG ou RT-PCR négatif ;
- d'attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J2 et J4 à compter du premier test.

Cette évolution entre en vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs. Lors de la réalisation du premier test en pharmacie, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 2 autotests à réaliser le deuxième et le quatrième jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, les représentants légaux de l'élève se verront remettre un bon permettant de se faire délivrer gratuitement les autotests en pharmacie.

<u>Si le test est positif</u>, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer la direction. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus. <u>Si le test est négatif</u>, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires. Les représentants légaux de l'élève devront produire à J2 et à J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif.

En l'absence de présentation d'un test antigénique ou PCR pour les élèves de la classe et les autres élèves contacts à risque en dehors de la classe, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours.

L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

Fermeture de classe ou d'établissement

Au sein des écoles, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.

Toutefois, en fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures supplémentaires de gestion dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.

L'équipe enseignante et la direction d'école sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

F. Deglave, directeur de l'école élémentaire de Baziège